

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 décembre 2013.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2013-12-582

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y modifiant l'item 14.3. en remplaçant les mots douze (12) mois par six (6) mois.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Environ dix (10) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2013-12-583

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 18 NOVEMBRE
2013 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 18 novembre 2013 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 novembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
18 NOVEMBRE 2013 À 20H00**

2013-12-584

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 novembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1580-2013

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1580-2013 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2014.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1581-2013

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1581-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1581-2013 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2014.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1582-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1582-2013

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1582-2013 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2014.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1583-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1583-2013 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2014.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1584-2013

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1584-2013 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2014.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1585-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1585-2013 autorisant le paiement des taxes municipales 2014 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1586-2013

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1586-2013 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2014.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1587-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1587-2013

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1587-2013 établissant la tarification pour l'année 2014 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1588-2013

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1588-2013

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1588-2013 concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 2 200 000, \$.

2013-12-585

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.
- Autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-586

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES
ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES
POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui sont venus à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la firme *EssOR Gestion du Patrimoine inc.* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Groupe financier* pour l'année 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2014, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Groupe financier* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers volontaires	1 470,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	500,00 \$
MONTANT TOTAL	1 970,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes seront payables à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-587

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle Estudio 255	397,90 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,01658 \$
Service de police	Modèle DP-1670	245,20 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies Copies excédentaires à 0,02452 \$
Service de police	Modèle Estudio 4520C	420,00 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,08400 \$ ----- 630,00 \$ basé sur une utilisation de 62 500 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,0105 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle Estudio 255	386,75 \$ basé sur une utilisation de 25 000 copies Copies excédentaires à 0,01547 \$
Services de l'ingénierie et de l'urbanisme	Modèle DP-2840	685,63 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,01715 \$
Service des loisirs, culture et vie communautaire	Modèle Estudio 255	669,60 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,01674 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-588

FERMETURE DE DOSSIERS JUDICIAIRES DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la greffière de la cour municipale recommande à la Ville de fermer certains dossiers judiciaires, et ce, pour les motifs suivants :

- Aucune preuve à offrir (témoin civil introuvable)
- Jugements rendus depuis plus de 10 ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des dossiers judiciaires de la cour municipale répertoriés au document préparé par madame Céline Rodrigue en date du 28 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-589

SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX / ACQUISITION DU LOGICIEL SYGED ET DES LICENCES NÉCESSAIRES POUR LA GESTION DOCUMENTAIRE AUPRÈS DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour son Service du greffe et contentieux, procéder à l'acquisition du logiciel Syged et des licences nécessaires pour la gestion documentaire;

ATTENDU QUE cette immobilisation est incluse à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2013;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à la proposition numéro 1VSMA50-131202-0 en date du 2 décembre 2013, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du logiciel Syged et des licences nécessaires à la gestion documentaire incluant à la migration des données de Sygid vers Syged auprès du fournisseur *PG Solutions inc.*, représentant un montant de 12 795,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce logiciel, soit 14 071,29 \$, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 4 690,43 \$ par année.

QUE les frais d'entretien et de soutien de ce logiciel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, soit 2 395,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222 (acquisition) et référence au budget 2014 (entretien).

Adopté à l'unanimité.

2013-12-590

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2013

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 18 novembre au 8 décembre 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 18 novembre au 8 décembre 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 557 923,29 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 285 022,70 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
30 novembre
2013

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 novembre 2013.

2013-12-591

MESURES D'APPARIEMENT FISCAL FAISANT SUITE AU CHANGEMENT DE NORME SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a informé les municipalités d'une nouvelle norme en terme de traitement comptable des paiements de transfert provenant du gouvernement du Québec qui apportera des changements au niveau du compte à recevoir dudit gouvernement, de leur dette comptabilisée dans nos livres, de notre état de l'investissement net, de notre situation financière et du budget municipal;

ATTENDU QUE des régularisations comptables devront être apportées aux états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2013 et qu'elles sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil municipal autorise donc le directeur du Service des finances, monsieur Jacques Boutin, à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier à ce déséquilibre et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme. Bien entendu, en vertu des normes comptables, un traitement rétroactif exige de le faire au prix d'un effort raisonnable, et compte tenu de la valeur du déséquilibre, le directeur des finances pourra convenir avec les vérificateurs de l'importance relative de celle-ci et de sa comptabilisation.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-592

SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au montant annuel de 48 885,66 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-593

RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 80 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR COUVRIR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 avril 2012 sous le numéro AM-273245;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 a été modifié par la résolution numéro 2012-04-234 adoptée le 30 avril 2012 de façon à augmenter le montant de la dépense de 20 000, \$ en y ayant approprié un montant provenant du surplus accumulé non affecté de la municipalité

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1545-2012 en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1545-2012.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1545-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 100 000,00 \$ et un emprunt de 0,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour couvrir les honoraires professionnels nécessaires à la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud»;
2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1545-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à n'emprunter aucune somme et à approprier une somme de 20 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité ainsi qu'une somme de 80 000,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissements.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 224.
Modification budgétaire numéro 4064.*

Adopté à l'unanimité.

2013-12-594

RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 29 000 000 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF RÉGIONAL À SAINTE-MARIE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1460-2009 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 septembre 2009 sous le numéro AM-263998;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1460-2009 en son titre et son article 4 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 4 du règlement numéro 1460-2009.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1460-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 29 000 000,00 \$ et un emprunt de 28 895 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie»;

2. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1460-2009 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 28 895 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 105 000,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissements.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 225.
Modification budgétaire numéro 4065.*

Adopté à l'unanimité.

2013-12-595

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 387 627 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 387 627 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'habitation jumelée à 5,95 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, la construction d'un porte-à-faux en cour avant de la résidence à 5,65 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres ainsi que la construction d'un escalier et galerie en façade de la résidence à 2,85 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tels qu'autorisés au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 387 627 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 632 rue La Vérendrye, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'habitation jumelée à 5,95 mètres de la ligne de rue, la construction d'un porte-à-faux en cour avant de la résidence à 5,65 mètres de la ligne de rue ainsi que la construction d'un escalier et galerie en façade de la résidence à 2,85 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-596

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 387 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 387 628 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la construction de l'habitation jumelée à 5,90 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, la construction d'un porte-à-faux en cour avant de la résidence à 5,65 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres ainsi que la construction d'un escalier et galerie en façade de la résidence à 2,80 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tels qu'autorisés au règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 387 628 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 634 rue La Vérendrye, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'habitation jumelée à 5,90 mètres de la ligne de rue, la construction d'un porte-à-faux en cour avant de la résidence à 5,65 mètres de la ligne de rue ainsi que la construction d'un escalier et galerie en façade de la résidence à 2,80 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-597

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 5 138 737, 5 138 738, 5 138 739 ET 5 138 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 décembre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 5 138 737, 5 138 738, 5 138 739 et 5 138 740 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que l'allée d'accès aux espaces de stationnement puisse desservir trois (3) immeubles à logements plutôt que 2, tel qu'exigé à l'article 9.4, alinéa 5), du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 5 138 737, 5 138 738, 5 138 739 et 5 138 740 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue des Arpents-Verts, et plus spécifiquement en permettant que l'allée d'accès aux espaces de stationnement puisse desservir trois (3) immeubles à logements plutôt que deux (2).

Adopté à l'unanimité.

2013-12-598

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 173 avenue Baronet
Lot : 2 961 414 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la maison mobile installée en 1973 sur un terrain acquis en 1987, et ce, à 0,8 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'autorisé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise sur la route Saint-Martin
Lot : 4 982 549 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre le morcellement du lot de façon à créer deux (2) terrains dont les superficies seront de 2 031,5 mètres carrés chacun au lieu d'un minimum de 2 500,0 mètres carrés et leur frontage respectif sera de 44,49 mètres et 44,95 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres tels qu'autorisés à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- c) Propriété sise au 117-2555 rang Saint-Gabriel Nord
Lots : 3 254 148 et 3 254 160 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation dans la cour avant d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 37,16 mètres carrés soit à une distance de 22,0 mètres de la ligne de rue bornant le chemin du Roi (chemin privé) et permettre la construction d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 35,67 mètres carrés dans la cour avant à une distance de 13,4 mètres de la ligne de rue bornant le chemin du Roi (chemin privé) au lieu d'être localisés dans les cours arrière et latérales tels qu'autorisés à l'article 5.3.m) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 386 route Saint-Elzéar
Lot : 4 053 859 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la construction d'un garage d'une superficie de 167,23 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 85,0 mètres carrés et permettre que la hauteur de ce garage excède de 2,44 mètres la hauteur de la résidence tel que stipulé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 360 route Cameron
Lot : 3 253 144 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation du toit pour l'îlot de pompe existant à 0,69 mètre de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 1,0 mètre et celle de l'îlot de pompe actuel à 4,01 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,7 mètres ainsi que permettre l'agrandissement d'une partie de l'îlot de pompe à une distance de 4,4 mètres du centre de l'îlot de pompe à la ligne de rue de la route Cameron au lieu d'un minimum de 5,0 mètres, tels qu'exigés à l'article 16.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 13 janvier 2014 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-599

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1020 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-11-537)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le *Groupe Jean Coutu (PJC) inc.*, désirant procéder à l'installation d'une enseigne sur pylône pour l'immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Montréal Néon inc., pour l'immeuble sis au 1020 boulevard Vachon Nord, l'installation d'une enseigne sur pylône d'une superficie de 7,3 mètres carrés, dont les matériaux seront les suivants :

- *La base de l'enseigne sera en brique de couleur agencée à celle du revêtement extérieur de l'immeuble, soit la brique d'argile, modèle CSR, série Louisiane de Hanson, division Saint-Laurent, avec mortier de couleur «richelieu» de Bétonix Plus;*
- *Les poteaux de l'enseigne seront en aluminium de couleur «beige AZCO»;*
- *Le contour de l'enseigne sera en aluminium peint de couleur «jaune – PMS 109-C – AZCO#429-B5» et son côté sera aluminium de couleur «bleu – PMS 281-C – AZCO#483-F4»;*

- Le lettrage «PJC Jean Coutu» sera en vinyle 3M de couleur «rouge - #3630-33», «process bleu - #3630-337» et «bleu - #3630-36» sur un fond de couleur «blanc»;
- L'éclairage par DEL blanc «Saber» de Allanson sera effectué par des luminaires en aluminium sur bras de soutien tubulaires ronds dont la projection sera orientée vers le bas.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-11-537 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-600

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 693 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie 9038-7788 Québec inc. pour son locataire *Visionic informatique inc.*, désirant procéder à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 693 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, pour l'immeuble sis au 693 boulevard Vachon Nord, l'installation d'une enseigne apposée sur la façade du bâtiment et d'une enseigne apposée sur le pylône existant, identifiant le locataire *Visionic informatique inc.* décrites comme suit :

- Enseigne identifiée «Visionic» d'une superficie de 2,71 mètres carrés chacune avec fond de couleur «noir» dont le lettrage sera de couleurs «blanc» et «vert – 374C».

Adopté à l'unanimité.

2013-12-601

PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 225 AVENUE SAINT-GEORGES ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Michel Breton*, désirant effectuer des travaux de rénovations de l'immeuble sis au 225 avenue Saint-Georges, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne s'intègrent pas harmonieusement dans le secteur, n'autorisent pas pour l'immeuble sis au 225 avenue Saint-Georges les travaux de rénovation suivants considérant qu'ils détérioreront le caractère patrimonial de l'immeuble, soit plus particulièrement :

- *Fermer les deux galeries en façade au rez-de-chaussée et à l'étage ainsi que celle au rez-de-chaussée située à l'arrière du bâtiment principal pour qu'elle devienne une véranda.*

Adopté à l'unanimité.

2013-12-602

PROJET D'INSTALLATION D'AFFICHES AUX FENÊTRES DE L'ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS AU 287 AVENUE MARGUERITE-BOURGOYS ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Les Immeubles Moreno inc.*, désirant, pour son locataire *Jean Fortin & Associés inc.*, effectuer l'installation d'affiches aux fenêtres de l'étage de l'immeuble sis au 287 avenue Marguerite-Bourgoys, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les affiches projetées s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent leur installation comme suit :

- Installation de six (6) affiches de vinyle «clear view» perforé aux fenêtres à l'étage de l'immeuble sis au 287 avenue Marguerite-Bourgeoys bornant le boulevard Larochelle;
- Ces affiches présenteront :
 - ✓ deux (2) personnages sur une première fenêtre
 - ✓ du lettrage identifiant le locataire «Jean Fortin & associés inc.» ou aucun lettrage sur du vinyle de couleur «bleu» sur les autres fenêtres

Adopté à l'unanimité.

2013-12-603

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN POTENCE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 40 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Réal Côté, désirant effectuer, pour son locataire *Pattes-à-tout*, l'installation d'une enseigne en potence sur la façade de l'immeuble situé au 40 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement dans le secteur, autorisent son installation comme suit :

- Installation d'une enseigne en potence sur la façade du bâtiment au rez-de-chaussée, de forme ovale en contreplaqué, dont le pourtour sera de couleur «noir» constitué de fer forgé dans la partie supérieure de l'enseigne dont le fond de l'enseigne sera de couleur «blanc» portant les éléments suivants :
 - ✓ l'inscription «Pattes-à-tout» de couleur «noir» et les traits d'union en forme de cœurs ainsi que le numéro de téléphone du commerce de couleur «rose foncé»;
 - ✓ les images d'empreintes de pattes, d'un chat et d'un chien seront de couleurs «rose», «gris» ou «noir»;
 - ✓ une bulle au centre de l'enseigne englobant les images du chat et du chien sera de couleurs «rose foncé», «rose pâle» et «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2013-12-604

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE
SIS AU 160-168 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA
DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer l'installation d'enseignes sur la façade de l'immeuble sis au 160-168 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-11-530 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013, reconnu les dérogations sur le lot 2 960 936 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 160-168 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Le Contemporain» d'une superficie de 1,08 mètre carré chacune situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine ainsi que l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Construmar» d'une superficie de 0,72 mètre carré situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, doivent autoriser le descriptif de ces enseignes :

- le lettrage des enseignes «Construmar» sera de couleur «bleu» et le logo sera de couleur «bleu» avec une bande de couleur «gris» et une bande de couleur «jaune»;
- le lettrage des enseignes «Le Contemporain» sera de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2013-12-605

CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots suivants :

- 2 962 684 (propriété de Ferme Charlin inc.) d'une superficie de 58 865,0 mètres carrés;
- 2 962 637 (propriété de monsieur Nicolas Marcoux) d'une superficie de 20 555,0 mètres carrés;
- 2 963 022 (propriété de Les Fermes Turmel inc.) d'une superficie de 78 730,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la nature du projet consiste à :

- effectuer du remblai sur une partie des lots 2 962 637 et 2 962 684 avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73, et ce, dans le but

d'uniformiser la pente du terrain et améliorer le drainage du champ actuellement en culture. Le couvert de terre végétale sera décapé et mis en réserve. Dès le remblayage complété, la terre végétale mise en dépôt sera réutilisée pour recouvrir la zone remblayée et la rendre propice à la culture à nouveau. Enfin, il y aura aménagement de fossés de drainage selon la nouvelle topographie du terrain dont le tout devrait être finalisé pour le 30 octobre 2015 pour les lots énumérés ci-dessus;

- déboiser une partie du lot 2 963 022 et y permettre des travaux d'extraction de matériel pour ensuite, y effectuer du remblai sur toute la surface déboisée avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73. Une bande de 10,0 mètres demeurera boisée et intacte au pourtour du lot et dès le remblayage complété, le site sera reboisé. Enfin, il y aura aménagement de fossés de drainage selon la nouvelle topographie du terrain dont le tout devrait être finalisé pour le 30 octobre 2015 pour le lot énuméré ci-dessus.

ATTENDU QUE la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie des lots suivants :

- 2 962 684 (propriété de Ferme Charlin inc.) d'une superficie de 58 865,0 mètres carrés;
- 2 962 637 (propriété de monsieur Nicolas Marcoux) d'une superficie de 20 555,0 mètres carrés;
- 2 963 022 (propriété de Les Fermes Turmel inc.) d'une superficie de 78 730,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise essentiellement l'utilisation de lots pour y déposer des matériaux de remblai et des matériaux d'extraction dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE la présente demande est à des fins d'utilités publiques, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-606

MODIFICATION DE L'ANNEXE «SALAIRE ET ANCIENNETÉ» DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PISCINE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements aux salaires du personnel aquatique à compter du 1^{er} janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision de la structure salariale prévue à l'annexe «salaire et ancienneté» du cadre opérationnel de la piscine.

QUE cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-607

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AINSI QU'UN ADDENDA POUR LA PARTIE MÉCANIQUE DU PROGRAMME DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT AVEC LA FIRME FIXAIR QUÉBEC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE le contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Fixair Québec inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2014

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir également un programme d'entretien mécanique exigé par la Régie du bâtiment pour la tour de refroidissement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Fixair Québec inc.* d'une durée douze (12) mois, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et ce, au montant total de 4 950,00 \$, taxes en sus, incluant six (6) visites complètes d'inspection avec rapport détaillé.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la signature d'un addenda au contrat d'entretien préventif du système de réfrigération, plus particulièrement pour la partie mécanique du Programme de la Régie du bâtiment avec la firme *Fixair Québec inc.* d'une durée douze (12) mois, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, et ce, au montant total de 3 560,00 \$, taxes en sus, incluant une visite mensuelle pendant les mois d'opération.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-608

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC MAGNUS POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat de service avec *Magnus* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2014, le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel à *Magnus*, et ce, au montant annuel de 1 980,00 \$, taxes en sus, incluant neuf (9) visites, une liste détaillée des inspections et traitements à effectuer ainsi qu'un programme de détection de la legionella.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2014.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-609

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BAR ET AU VESTIAIRE) – SAISON DES GLACES 2013-2014

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar et au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDUE QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Julie Nadeau* depuis le 23 novembre 2013 et de *mesdames Mélanie Ferland et Sandra Lapointe* depuis le 6 décembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, pour la saison des glaces 2013-2014, de *mesdames Julie Nadeau et Mélanie Ferland* à titre de préposées au bar au Centre Caztel, et ce, respectivement depuis le 23 novembre 2013 et le 6 décembre 2013. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum pour les employés à pourboire et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, pour la saison des glaces 2013-2014, de *madame Sandra Lapointe* à titre de préposée au vestiaire au Centre Caztel, et ce, depuis le 6 décembre 2013. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-610

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),
SAISON DES GLACES 2013-2014**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Raphaël Bélanger* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, à compter du 14 décembre 2013. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Gilles Boutin* à titre de percepteur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, à compter du 14 décembre 2013. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-611

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2013-2014;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs désire procéder à l'embauche de vingt-quatre (24) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marie-Josée Cliche, Roxanne Daigle et Émilie Martineau-Fillion* ainsi que *messieurs William Asselin, Jérémi Bélanger, Raphaël Bélanger, Michaël Boutin, Enrik Daigle, Anthony Faucher, Jason Faucher, William Goulet, Mathieu Grenier, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Raphaël Leblond, Julien Létourneau, Anthony Lévesque, Thomas Lévesque, David Maheu, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Jason Picard-Couture, Charles Simard, Josué Turcotte et Olivier Vachon-Fecteau* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2013-2014, soit du 14 décembre 2013 au 9 mars 2014. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229 et référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-612

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES (SULFATE D'ALUMINIUM, PAX-XL6 ET HYDROXYDE DE SODIUM) POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2013-09-441 adoptée le 9 septembre 2013, la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant différents produits chimiques, dont entre autres le sulfate d'aluminium, le permanganate de potassium, le PAX-XL6 et l'hydroxyde de sodium, et ce, pour l'année 2014;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé pour différents produits chimiques dont le sulfate d'aluminium (alun), le permanganate de potassium, le PAX-XL6 et l'hydroxyde de sodium;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de sulfate d'aluminium (alun) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Produits Performants General Chemical - PPGC* au prix de 0,157 \$ / kg liquide, taxes en sus;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de PAX-XL6 auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Kemira Water Solutions Canada* au prix de 0,393 \$ / kg liquide, taxes en sus;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat d'hydroxyde de sodium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *QUADRA Chimie Itée* au prix de 0,644 \$ / kg sec, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2014, auprès de la compagnie *Produits Performants General Chemical - PPGC* au prix de 0,157 \$ / kg liquide, taxes en sus. La dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) estimée à un montant de 31 400,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2014; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 200 000 kilogrammes liquide.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de PAX-XL6 et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2014, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada* au prix de 0,393 \$ / kg liquide, taxes en sus. La dépense pour l'achat de PAX-XL6 estimée à un montant de 56 985,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2014; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 145 000 kilogrammes liquide.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2014, auprès de la compagnie *QUADRA Chimie Itée* au prix de 0,644 \$ / kg sec, taxes en sus. La dépense pour l'achat d'hydroxyde de sodium estimée à un montant de 28 980,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2014; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 45 000 kilogrammes liquide.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-613

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2014 et 2015;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	
Électricité André Langevin inc.	Année 2014	15 611,00 \$
	Année 2015	15 611,00 \$
		31 222,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'après analyse, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de la firme *André Langevin Électricité inc.* puisqu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2014 et 2015 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel
2014	Du 01-01-2014 au 31-12-2014	15 611,00 \$
2015	Du 01-01-2015 au 31-12-2015	15 611,00 \$
TOTAL		31 222,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes payables pour les années 2014 et 2015 soient financées à même les activités financières des années spécifiées au contrat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2014 et 2015.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-614

SIGNATURES D'UNE LICENCE DE DROITS D'AUTEUR AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'UTILISATION FINALE DES FICHIERS DE DONNÉES DES ORTHOPHOTOGRAPHIES ET DES PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les MRC Lotbinière, Robert-Cliche, Les Appalaches, Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière ont fait réaliser un projet régional d'orthophotographies à une résolution de 30 centimètres, au printemps 2013 et hors période de feuillaison, avec un produit en couleur et en infrarouge;

ATTENDU QUE les MRC Lotbinière, Robert-Cliche, Les Appalaches, Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce, la CRÉ de la Chaudière-Appalaches et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière sont les seuls propriétaires et détenteurs des droits d'auteur sur les données dérivées du *Projet régional de couverture orthophotographique de la Chaudière 2013*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir le droit d'utiliser les données visées par ce projet régional d'orthophotographies dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature d'une licence avec la MRC de la Nouvelle-Beauce pour pouvoir utiliser ces données;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une licence de droits d'auteur avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation finale des fichiers de données des orthophotographies et des photos numériques aériennes du territoire de la Ville de Sainte-Marie, et ce, dans le cadre de ses activités.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-615

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES DIAMANTS ET D'UNE RUE PROJETÉE – PROMOTEUR MONSIEUR YVES G. BLOUIN / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *monsieur Yves G. Blouin*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Diamants (40,0 mètres linéaires) et d'une rue projetée (320,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Yves G. Blouin*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue des Diamants et d'une rue projetée permettra de desservir dix-sept (17) habitations unifamiliales et sept (7) habitations de type jumelé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts d'une partie de l'avenue des Diamants (40,0 mètres linéaires) et d'une rue projetée (320,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *monsieur Yves G. Blouin* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue des Diamants et d'une rue projetée (lot 5 086 670 Ptie) sur une longueur totale de 360,0 mètres linéaires.

QUE ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de l'avenue des Diamants et d'une rue projetée ne soient effectués qu'au printemps 2014.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 47 000,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même un règlement d'emprunt à être adoptée en 2014 et par conséquent, soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-616

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES CONJOINTEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET LA VILLE DE LÉVIS POUR LES ANALYSES D'EAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE TELLES QUE STIPULÉES DANS LE PROGRAMME DE SUIVI

ATTENDU QUE conformément au programme de suivi, la Ville de Saint-Georges, la Ville de Lévis et la Ville de Sainte-Marie doivent effectuer des analyses d'eau de la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres conjointement avec la Ville de Saint-Georges et la Ville de Lévis pour ces analyses d'eau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres conjoint avec la Ville de Saint-Georges et la Ville de Lévis pour les analyses d'eau de la rivière Chaudière telles que stipulées dans le programme de suivi.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-617

RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des dernières périodes hivernales;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2013-2014;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2013-2014 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 15 avril 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-618

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 décembre 2013 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2014 et 2015;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Entrepreneur	2014	2015
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	25 599,00 \$	26 623,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	26 803,00 \$	27 875,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien régulier obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, le contrat pour l'entretien ménager obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant annuel de 25 599,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2014 et de 26 623,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2015.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les travaux de grand ménage n'étant pas couverts par le présent contrat d'entretien ménager, la Ville de Sainte-Marie, lorsqu'elle le jugera approprié, pourra retenir les services de *Les Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* selon les prix indiqués au bordereau de soumission, soit la section intitulée *Demande de prix seulement pour des travaux de grand ménage* du document d'appel d'offres.

Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-619

AUTORISATION À HAMEL CONSTRUCTION INC. POUR DES TRAVAUX NOCTURNES LIÉS AU DOUBLEMENT DE LA CHAUSSÉE DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE les représentants d'*Hamel Construction inc.* se sont adressés à la Ville de Sainte-Marie afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux nocturnes dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués entre la route Carter et la route Perron;

ATTENDU QUE ces travaux de nuit seront exécutés par une équipe réduite de travailleurs et consisteront en grande partie à des travaux de remblai/déblai qui sont à faible niveau sonore;

ATTENDU QUE le ministère des Transports oblige *Hamel Construction inc.* à effectuer un suivi du niveau sonore par une firme spécialisée lors de ces travaux afin de s'assurer que les niveaux de bruit ne dépassent pas les limites permises;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation pour les travaux de nuit est pour la période du 25 novembre 2013 au 15 octobre 2015.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Hamel Construction inc.* à effectuer des travaux nocturnes dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute 73, et ce, entre la route Carter et la route Perron pour la période du 25 novembre 2013 au 15 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-620

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2014 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 820 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2014, 15 juin 2014, 15 septembre 2014 et 15 décembre 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-621

AIDE FINANCIÈRE / DÉFI-SANTÉ MARIVERAIN, ÉDITION 2014

ATTENDU QUE les représentants de l'organisme *Défi-Santé mariverain* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville leur accorde un soutien financier pour l'édition 2014 qui aura lieu le 16 février prochain;

ATTENDU QUE les organisateurs, désirant toucher l'ensemble de la population, élaborent leurs actions pour l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a déjà accordé un montant de 6 000,00 \$ à l'organisme *Défi-Santé mariverain* pour l'édition 2014;

ATTENDU QUE de ce montant, la Ville de Sainte-Marie, à même sa quote-part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, participe pour un montant d'environ 2 020,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à compléter ce montant jusqu'à concurrence de 6 000,00 \$, montant accordé pour l'édition 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'édition 2014, à l'organisme *Défi-Santé mariverain* une aide financière de 3 980,00 \$ pour la soutenir financièrement dans l'organisation de l'édition 2014 qui se tiendra le 16 février 2014.

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-622

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL MIDGET BOLDOC, ÉDITION 2014

ATTENDU QUE les responsables du *Tournoi Midget Bolduc* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 44^e tournoi provincial de hockey Midget Bolduc qui aura lieu du 17 au 23 février 2014 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Midget Bolduc de Sainte-Marie* pour la réalisation du 44^e tournoi provincial de hockey Midget qui se tiendra du 17 au 23 février 2014 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-623

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE COORDINATION, RÉDACTION, MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE DU JOURNAL MUNICIPAL LE LIEN MARIVERAIN POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de service de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien Mariverain*, et ce, pour les années 2014, 2015 et 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de service de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien Mariverain*, et ce, pour les années 2014, 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-624

ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTÉ-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2014

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Imago Communication* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour une période de six (6) mois débutant le 1^{er} janvier 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Imago Communication inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014, le mandat pour l'hébergement du site web de la Ville au coût annuel de 2 754,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 459,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 45 Go/mois.

QU'à cette tarification mensuelle, s'ajoutent également des frais de certificat SSL pour 2014 de 289,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION «LES ARTS ET LA VILLE» POUR L'ANNÉE 2014

2013-12-625

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2014 à l'Association «*Les Arts et la Ville*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2014 son adhésion à l'Association «*Les Arts et la Ville*» et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2014.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-626

SIGNATURES DE L'ANNEXE A DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ACCORDÉE À OVASCÈNE POUR LES ANNÉES 2013-2014 ET SUBSÉQUENTES

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptera un règlement intitulé « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes – Abrogation du règlement n° 273-03-2010 »;

ATTENDU QU'Ovascène est un organisme à but non lucratif qui a le mandat d'assurer la diffusion de spectacles en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis compétence relativement à la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes – Abrogation du règlement n° 273-03-2010 » spécifiera les conditions de l'entente intermunicipale sur la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'entente intermunicipale stipulera que pour les années 2013-2014 et subséquentes, la MRC s'engage à verser un montant de 55 000 \$ par année au fonds d'aide à la diffusion;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au fonds d'aide à la diffusion, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition adopté par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC;

ATTENDU QUE cette contribution annuelle est payable en trois (3) versements, auprès de l'organisme Ovascène;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement Ovascène;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Gaétan Vachon, maire et Me Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, à signer l'annexe A de l'entente intermunicipale du règlement « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes - Abrogation du règlement n° 273-03-2010 ».

Adopté à l'unanimité.

2013-12-627

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (RUE DU SOLEIL, RUE DES CÈDRES ET RUE NOTRE-DAME NORD), EXERCICE FINANCIER 2013-2014 / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QU'en date du 23 septembre 2013, le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue du Soleil, la rue des Cèdres et la rue Notre-Dame Nord, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 76 862,11 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur la rue du Soleil, la rue des Cèdres et la rue Notre-Dame Nord, pour un montant subventionné maximal de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2013-2014, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue du Soleil, la rue des Cèdres et la rue Notre-Dame Nord dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-628

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (AVENUE DU BOIS-JOLI) / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QU'en date du 5 août 2013, le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur André Spénard, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 30 000,00 \$ échelonnée sur trois (3) années budgétaires pour les travaux d'amélioration du réseau routier de l'avenue du Bois-Joli;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue du Bois-Joli, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 47 967,25 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur l'avenue du Bois-Joli, pour un montant subventionné maximal de 30 000,00 \$, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports. Cette aide financière sera échelonnée sur trois (3) années budgétaires, répartie comme suit :

✓ Exercice financier 2013-2014	12 000,00 \$
✓ Exercice financier 2014-2015	12 000,00 \$
✓ Exercice financier 2015-2016	6 000,00 \$

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue du Bois-Joli dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-629

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ BIPARTITE (VILLE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU) EN RELATION AVEC LA RÉALISATION DU PARC NATURE DU DOMAINE TASCHEREAU (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-11-573)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2017.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2013-11-573 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-630

MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE toute la population est concernée par les services offerts par Postes Canada;

ATTENDU QUE Postes Canada envisage d'ouvrir un comptoir postal franchisé dans un commerce de la Ville de Sainte-Marie afin d'y transférer tout le courrier par colis ainsi que d'autres services, ce qui enlèvera des activités à l'actuel bureau de poste de Sainte-Marie le rendant ainsi moins rentable;

ATTENDU QU'un bureau de poste est rentable par les services et les ventes qui y sont effectués;

ATTENDU QU'un bureau de poste non rentable sera le premier ciblé par une fermeture, ce qui risque de se produire au bureau de poste de Sainte-Marie à la suite du transfert d'activités;

ATTENDU QUE l'offre de services postaux de qualité exige la présence de personnel formé et affecté de façon continue à cette activité, ce qui peut être questionnable lorsque les services postaux seront effectués par du personnel d'un commerce de vente;

ATTENDU QUE le bureau de poste de Sainte-Marie, une ville de plus de 13 000 personnes, est situé dans un secteur central où habitent plusieurs personnes âgées et des familles vulnérables souvent sans moyen de transport;

ATTENDU QUE Postes Canada doit demeurer au service de la population;

ATTENDU QUE des services postaux offerts dans un commerce risquent de mécontenter les clients qui ne pourront pas obtenir des services spécialisés en plus d'être obligés d'attendre dans une file avec les autres clients du commerce;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu de vulnérabiliser un bureau de poste performant et qui répond adéquatement aux besoins de sa clientèle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Demande à Postes Canada de maintenir l'offre de tous les services postaux dans l'actuel bureau de poste de Sainte-Marie, et ce, dans le respect de la clientèle desservie.
- Informe de la présente résolution *monsieur Maxime Bernier*, député du comté fédéral de Beauce, *monsieur André Spénard*, député du comté québécois de Beauce-Nord ainsi que *madame Lisa Raitt*, ministre de Transports Canada de qui relève Postes Canada.

- Informe de la présente résolution le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes du Bureau de poste de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-631

APPUI AU PROJET D'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES VISANT À AUGMENTER LEUR OFFRE DE SERVICES À LA POPULATION

ATTENDU QUE la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accompagner, de soutenir et d'informer les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou affections associées) ainsi que leurs proches aidants;

ATTENDU QU'en raison du nombre croissant des personnes atteintes, de la médiatisation dont la maladie fait l'objet, la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* est de plus en plus sollicitée par les familles désseparées lors de l'annonce d'un diagnostic;

ATTENDU QU'avec l'expertise et l'expérience acquises sur le terrain depuis plus de seize (16) ans, la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* constate la carence de services et le manque de ressources et par conséquent, souhaiterait élargir sa gamme de services;

ATTENDU QUE pour ce faire, la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* souhaite acquérir l'immeuble des Oblates de Béthanie sis au 102 rue Notre-Dame Sud pour leur permettre d'offrir les services suivants :

- *Développement d'un centre d'hébergement communautaire;*
- *Centre de jour;*
- *Gîte pour les proches aidants;*
- *Location de certains espaces inoccupés;*

ATTENDU QUE ce projet permettra également d'assurer la continuité de travail pour une quinzaine d'employés et vise des ententes de services avec la Coopérative de services à domicile;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la *Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* dans son projet d'acquisition de l'immeuble, propriété actuelle des Oblates de Béthanie, visant à augmenter leur offre de services à la population et ainsi, promouvoir une approche qui permettra aux personnes atteintes de poursuivre leur histoire de vie jusqu'à la fin dans la dignité et le respect. Ce projet aura également comme effet positif de soutenir l'aidant en évitant son épuisement.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-632

APPUI AU PROJET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

ATTENDU QUE la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin* désire implanter de nouvelles formations professionnelles liées aux métiers de la construction telle que la charpenterie-menuiserie à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le territoire de la Nouvelle-Beauce regroupe plusieurs entreprises du secteur de la construction qui ont un grand besoin de travailleurs bien formés;

ATTENDU QUE la Nouvelle-Beauce développe un nouveau créneau économique lié au secteur de la construction;

ATTENDU QUE l'offre de nouvelles formations exige la présence d'un bâtiment adéquat ayant des espaces sécuritaires, fonctionnels et suffisamment grands pour l'ensemble des élèves inscrits à ces formations;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cette initiative porteuse d'avenir de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin;

ATTENDU QUE l'offre de ces nouvelles formations professionnelles à Sainte-Marie évitera un déplacement des élèves vers d'autres centres et un éventuel exode de ces jeunes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est très favorable à la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie sans réserve le projet d'offre de nouvelles formations professionnelles liées aux métiers de la construction à Sainte-Marie en plus de la construction d'un bâtiment adéquat pour la dispensation de ces formations.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-633

APPUI AU PROJET DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie et sa zone d'influence regroupe respectivement 35 870, 13 159 et 70 000 personnes et que ces populations sont en croissance continue depuis plusieurs années et le seront encore pour une longue période;

ATTENDU QUE l'initiative du Cégep Beauce-Appalaches d'implanter une antenne collégiale à Sainte-Marie respecte les grandes orientations de la planification stratégique en vigueur, fruit d'une concertation des milieux socioéconomiques, de l'éducation, municipaux et communautaires;

ATTENDU QU'une telle antenne collégiale répond aux besoins de plusieurs citoyens du territoire qui sans cette antenne ne poursuivraient pas nécessairement des études postsecondaires;

ATTENDU QUE la présence d'une antenne collégiale sur un territoire est un facteur de localisation de familles en plus de retenir les jeunes étudiants dans la région ce qui diminue l'exode de ces forces vives;

ATTENDU QUE la présence d'une antenne collégiale à Sainte-Marie va permettre une diminution de la circulation automobile par les étudiants qui choisissent actuellement de fréquenter un cégep de Québec;

ATTENDU QUE la présence d'une antenne collégiale sur un territoire est un facteur qui stimule l'économie de celui-ci en plus de fournir une main-d'œuvre plus qualifiée aux entreprises qui en ont grand besoin;

ATTENDU QUE la présence d'une antenne collégiale permet de dynamiser la vie sociale d'une communauté;

ATTENDU QUE l'implantation d'une antenne collégiale à Sainte-Marie est attendue par l'ensemble des municipalités et de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que celles-ci se mobilisent pour la concrétisation de cette initiative;

ATTENDU QU'une telle antenne collégiale favorise la réalisation du plein potentiel des étudiants, autant au niveau scolaire que parascolaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie fortement le Cégep Beauce-Appalaches dans la concrétisation d'une antenne collégiale à Sainte-Marie et lui assure sa collaboration.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-634

ADOPTION DU PROGRAMME «FONDS D'AIDE AU CENTRE-VILLE» POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire stimuler les activités commerciales du centre-ville en aidant les promoteurs à réaliser des améliorations au bâtiment relié à leurs activités;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un programme en faveur des commerces et des services situés dans le secteur du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite que la Société de développement économique mariverain (SDEM) assume la gestion de ce fonds d'aide;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le programme «Fonds d'aide au centre-ville» pour l'année 2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la Société de développement économique mariverain (SDEM) pour assurer la gestion du Fonds d'aide au centre-ville, et ce, selon les conditions stipulées à la version, janvier 2014, du programme.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-635

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie prévoit pour l'exercice financier 2014 les prévisions budgétaires suivantes :

Total des revenus	136 048,00 \$
Total des dépenses	<u>213 785,00 \$</u>
Déficit à répartir	77 737,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 7 774,00 \$;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2014 avec une participation au déficit prévu de 7 774,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-636

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR AVOIR ASSISTÉ À LA RENCONTRE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DÉMARCHE DE DIAGNOSTIC CULTUREL POUR LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES QUI S'EST TENUE À SAINT-JOSEPH LE 4 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie était désireuse de mandater un élu municipal pour assister à la rencontre de consultation concernant la démarche de diagnostic culturel pour la région de la Chaudière-Appalaches qui s'est tenue le 4 décembre 2013 à Saint-Joseph;

ATTENDU QUE l'autorisation préalable n'a pu être donnée puisque l'invitation a été reçue après la tenue de la séance ordinaire du 18 novembre dernier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *madame Nicole Boilard* pour avoir assisté à la rencontre de consultation concernant la démarche de diagnostic culturel pour la région de la Chaudière-Appalaches qui s'est tenue à Saint-Joseph le 4 décembre 2013.

QUE ces dépenses de déplacement étant estimées à 20,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230.

Adopté à l'unanimité.

2013-12-637

MODIFICATION DU TITRE DE LA SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie remplace le titre de «secrétaire de direction» par celui de «adjointe de direction».

QUE par conséquent, toute mention de ce titre faite à tout document ou politique soit par conséquent remplacé par cette nouvelle désignation.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 05.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.
